

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL du 07 décembre 2022**

Commune d'ESCHAU

L'An Deux Mil Vingt-deux, le 07 décembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de ESCHAU, composé de 29 membres en exercice, légalement convoqué le 1^{er} décembre 2022, s'est réuni à l'ALSH « Les Petits Loups », sous la présidence de Monsieur Yves SUBLON, Maire.

ETAIENT PRESENTS (18) : Yves SUBLON, Maire, Céleste KREYER, Marie-Antoinette STEVAUX, Charles TAVERNIER, Claire HELFTER, Marc MERTZ, Erika FRANCK, Jean-Marc DUVERNAY, Anne-Marie GOEURY, Adjoint, Denis BIRGEL, Conseiller municipal délégué, Edmond RUSTENHOLZ, Roselyne LITEWKA, Catherine PICHON, Denis HERR, Nikola ERDELIC, Nathalie KLIPFEL-EBERHART, Sandra SPRAUEL, Stéphane GOLDMANN, Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

ONT DONNE PROCURATION : (9) Colette SCHEER-MENTZKER à Nathalie KLIPFEL-EBERHART, Rachid AMRANI à Charles TAVERNIER, Benoît LEFEVRE à Yves SUBLON, le Maire, Michèle TISSERANT FALSANISI à Catherine PICHON, Roger SCHREIBER à Jean-Marc DUVERNAY, Virginie SCHAAL à Erika FRANCK, Anne ESCHER à Marc MERTZ, Céline GAUBERT à Céleste KREYER, Estelle FISCHER à Claire HELFTER

Absents (2) : Andréa SCHAAL, Julien JELALI

Madame Anne-Marie GOEURY a été désignée Secrétaire de Séance.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal du 26 septembre 2022– M. le Maire

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 07 DÉCEMBRE 2022 à 19h30

A l'ALSH « Les Petits Loups »

Désignation du secrétaire de séance

I. APPROBATION ET INFORMATION

1. Installation de Monsieur Stéphane GOLDMANN en qualité de conseiller municipal – M. le Maire
2. Décisions du Maire du n°35 au n°39/2022 prises au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – M. le Maire

II. AFFAIRES FINANCIERES

3. Débat d'orientation budgétaires 2023 de la commune d'Eschau – M. le Maire et M. KREYER
4. Demande de subvention exceptionnelle pour l'Union Saint Trophime d'ESCHAU, pour le remplacement de la tourelle d'extraction d'air et de la chaudière gaz, dans le bâtiment de l'Union Saint-Trophime – M. TAVERNIER
5. Demande de subvention exceptionnelle par l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique AAPPMA ESCHAU-WIBOLSHEIM pour la fourniture et la pose de fenêtres, de portes coulissantes et de rideaux métalliques dans le cadre des travaux de reconstruction de la buvette extérieure – M. TAVERNIER
6. Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Coopérative Scolaire de l'école élémentaire « L'île aux Frênes », en remboursement de frais avancés pour l'achat de fournitures et matériels divers, dans le cadre du projet Environnement et Aménagement des Cours de l'école élémentaire « l'île aux Frênes » - Mme STEVAUX
7. Attribution d'une subvention au Groupement des Associations d'ESCHAU pour l'organisation de la 10ème édition des Médiévales d'ESCHAU – M. le Maire

III. AFFAIRES GÉNÉRALES

8. Approbation de l'avenant à la concession du droit d'extraction de sable et de gravier entre la commune d'Eschau et la société Ballastières HELMBACHER & modifications des clauses de révisions des prix relatifs à la concession du droit d'extraction de sable et de gravier et au bail emphytéotique. – M. KREYER
9. Approbation de l'extinction nocturne partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune – M. DUVERNAY - M. SCHREIBER

IV. URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

10. Acquisition de l'ensemble immobilier sis 58, rue de la 1ère Division Blindée à Eschau appartenant à l'Eurométropole de Strasbourg - **M. KREYER**

V. EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

11. Rapports annuels de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'année 2021- **M. SCHREIBER**
12. Synthèse de la réunion du Conseil de l'Eurométropole du 30 septembre et du 04 novembre 2022 – **M. KREYER**

VI. INFORMATIONS DIVERSES

I – APPROBATION ET INFORMATION

2022-65 (01) : Installation de Monsieur Stéphane GOLDMANN en qualité de conseiller municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 270 du Code Électoral ;

Vu l'élection de Hubert DEETJEN en qualité de conseiller municipal le 15 mars 2020 au titre de la liste « Eschau-Wibolsheim avec cœur et conviction » ;

Vu le décès de Hubert DEETJEN le 12 octobre 2022 ;

Considérant qu'en application des dispositions réglementaires, son remplacement doit être assuré par le candidat disponible venant sur la liste « Eschau-Wibolsheim avec cœur et conviction » immédiatement après le dernier élu de ladite liste ;

Considérant qu'il s'agit, en l'occurrence, de Monsieur Stéphane GOLDMANN ;

Considérant qu'il convient dès lors de procéder à l'installation de Monsieur Stéphane GOLDMANN en qualité de conseiller municipal en remplacement de M. Hubert DEETJEN ;

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **INSTALLE** Monsieur Stéphane GOLDMANN en qualité de conseiller municipal en remplacement de Monsieur Hubert DEETJEN.
- **DESIGNE** Monsieur Stéphane GOLDMANN en tant que membre des commissions communales suivantes :
 - COMMISSION « AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME, HABITAT »

- COMMISSION « VOIRIE, RESEAUX, ECLAIRAGE PUBLIC, NOUVELLES TECHNOLOGIES ET MOBILITES »

2022-66 (02) : Décisions du Maire du n°35 au n°39/2022
prises au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2022-12 du Conseil Municipal en date du 23 février 2022 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire ses attributions pour certaines des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, il est rendu compte au Conseil municipal des décisions suivantes :

- Décision du Maire n°35-2022 approuvant la convention MISTRAL EST, sise 1A place des orphelins – 67000 STRASBOURG, pour des projets de création chorégraphique de danses urbaines ainsi que la réalisation de spectacles à l'École de Musique « La Barcarolle ».
- Décision du Maire n°36-2022 approuvant l'avenant n°03 au marché n°2021/06 relatif aux travaux d'extension et de restructuration de l'école maternelle « La Clé des Champs », - Lot 01 « Gros-Cœuvre » avec la société HIRSCHNER sise 43 Rue de Wolfisheim, 67810 Holtzheim, pour un montant supplémentaire de 1 165,18 € HT, soit 1 398,22 € TTC, ce qui porte le nouveau montant du marché n°2021/06 à 635 035,21 € HT, soit 762 042,25 € TTC.
- Décision du Maire n°37-2022 approuvant l'avenant n°02 au marché n°2021/06 relatif aux travaux d'extension et de restructuration de l'école maternelle « La Clé des Champs », - Lot 13 « Assainissement » avec la société Lucien SPEYSER & Cie, sise ZA Le Ried - 1 rue de l'Industrie – 67150 GERSTHEIM pour un montant supplémentaire de 12 500 € HT, soit 15 000 € TTC, ce qui porte le nouveau montant du marché n°2021/06 à 57 950 € HT, soit 69 540 € TTC.
- Décision du Maire n°38-2022 approuvant le marché n°2022-03 de Travaux de Rénovation de la Mairie – Lot 5 « Menuiserie extérieure et intérieur bois » proposé par la Menuiserie BARTH de PLOBSHEIM, pour des travaux de rénovation avec mise aux normes ERP et accessibilité de la Mairie, pour un montant prévisionnel de travaux de 188 246,50 € HT, soit 225 895,80 € TTC.
- Décision du Maire n°39-2022 approuvant la convention triennale d'assistance et de suivi pour la gestion de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure T.L.P.E. avec la société REFPAK-G.P.A.C., sise 270 Boulevard Clémenceau – 59700 MARCQ EN BAREUIL, pour un montant total de 1 700 € HT soit 2 040 € TTC par an, pour une durée de trois ans.

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **PREND ACTE** des décisions du n°35 au n°39/2022 prises par Monsieur le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - **PRECISE** que ces décisions, entérinées par le Conseil municipal, ont désormais valeur de délibération.
- 

II. AFFAIRES FINANCIERES

2022-67 (03) : Débat d'orientations budgétaires 2023 de la commune d'Eschau

Rapporteur : Monsieur le Maire et Monsieur KREYER

Rapport d'orientation budgétaire :

Comme pour l'ensemble des collectivités locales, l'action d'une commune est principalement conditionnée par le vote de son budget annuel. Il est l'acte fondamental de la gestion municipale car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises. Dans ce cadre, le débat d'orientation budgétaire de l'année 2023 doit permettre aux élus du Conseil municipal de :

- Définir les grandes orientations qu'ils entendent donner à l'action municipale ;
- Cibler les réalisations pluriannuelles et les moyens nécessaires à la mise en place des politiques choisies ;
- Proposer une stratégie financière permettant la concrétisation de ces orientations.

Promulguée le 7 août 2015, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) a apporté des évolutions destinées à renforcer la transparence financière et l'obligation d'information dues aux assemblées locales et aux citoyens. Ainsi, il est désormais stipulé que le rapport d'orientation budgétaire (ROB) portera sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Dans un contexte marqué depuis le début de la décennie, par une succession de crises, sanitaires, économiques, géopolitiques, climatiques et énergétiques, le rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2023 vise à présenter les perspectives financières et politiques pour l'année à venir et au-delà, dans un climat national et international toujours incertain, marqué par une inflation soutenue, une crise énergétique sans précédent et des pénuries de matières premières.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Enfin, le ROB doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

Conformément à ces obligations, le ROB 2023 comportera les informations suivantes :

1. La mise à jour du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2021 – 2026, colonne vertébrale de la stratégie financière de la commune.
2. La structure et la gestion de la dette.
3. Les propositions budgétaires 2023 de la section de fonctionnement.
4. Les orientations budgétaires d'investissement 2023 à la suite de l'ajustement du PPI 2021 – 2026.

Prévisions du Projet de Loi de finances 2023 :

- **Croissance** : prévision de croissance de 1 % en 2023 après une croissance de 2,7 % estimée en 2022 et de 6,3 % en 2021, succédant à une année 2020 en net recul de 8,1%, lourdement impactée par la pandémie de COVID 19 ;
- **Déficit public** : stabilisation du déficit public à 5% du Produit Intérieur Brut (contre 4,9 % en 2022).
- **Dépense publique** : 56,6 % du PIB (contre 57,6 % attendu en 2022 et 58,4 % en 2021).
- **Dette publique** : le poids de la dette publique baisserait légèrement de 111,5 % du PIB en 2022 à 111,2 % attendu en 2023.
- **Déficit de l'Etat** : 158,5 milliards d'euros prévus dans la loi de finances 2023, en baisse de 14,1 milliards d'euros par rapport au déficit révisé pour l'année 2022.
- **Taux de prélèvements obligatoires** : 44,7 % de la richesse nationale (contre 45,2 % du PIB en 2022)
- **Inflation** : prévision de + 4,2 % en 2023 avec une tendance inflationniste plus marquée en début d'année (après une inflation de 5,3 % en moyenne annuelle en 2022 en France et de près de 10,7 %

2022-68 (04) : Demande de subvention exceptionnelle pour l'Union Saint Trophime d'ESCHAU, pour le remplacement de la tourelle d'extraction d'air et de la chaudière gaz, dans le bâtiment de l'Union Saint-Trophime.

Rapporteur : Monsieur TAVERNIER

Rapport au Conseil municipal :

Par courrier en date du 10 novembre 2022, le Président de l'Union Saint Trophime d'ESCHAU a sollicité une subvention auprès de la Commune suite au remplacement d'une tourelle d'extraction d'air et de la chaudière gaz, situées dans le bâtiment de l'Union Saint-Trophime, dont l'association est propriétaire.

Le montant prévisionnel total de ces investissements s'élève à 11 518,80 € TTC.

- Le remplacement de la tourelle d'extraction d'air, un équipement destiné aux cuisines professionnelles ou tout autre local ayant besoin d'une ventilation, s'élève à 3 600,00 € TTC.
- Le changement de la chaudière gaz, à condensation, représente un coût de 7 918,80 € TTC.

L'Union Saint Trophime est membre du groupement des associations d'ESCHAU.

Du fait de l'implication de l'Union Saint Trophime d'ESCHAU dans la vie du village (*participation aux manifestations organisées par la commune, activités proposées aux jeunes d'ESCHAU, mise à disposition de salles notamment lors des travaux du Centre Camille Claus, etc.*), la commune a décidé d'attribuer à ladite association, pour 2022, une subvention représentant 20% TTC du coût total de l'investissement (dans la limite d'un plafond de 2 500 € par an).

Dès lors, la commune propose de verser une subvention exceptionnelle de 2 303,76 € à l'Union Saint Trophime d'ESCHAU, pour le remplacement de la tourelle d'extraction d'air et de la chaudière gaz.

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports en date du 30 novembre 2022 ;

Vu le présent rapport ;

Considérant l'implication de l'Union Saint Trophime d'ESCHAU dans la vie et l'animation de la commune ;

Considérant que cette subvention sera versée le cas échéant sur présentation des factures ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de **2 303,76 €** à l'Union Saint Trophime d'ESCHAU pour le remplacement de la tourelle d'extraction d'air et le changement de la chaudière gaz, dans le bâtiment dont elle est propriétaire ;
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder au mandatement de la somme susvisée ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2022, à l'article 6745.

2022-69 (05) : Demande de subvention exceptionnelle par l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique AAPPMA ESCHAU-WIBOLSHEIM pour la fourniture et la pose de fenêtres, de portes coulissantes et de rideaux métalliques dans le cadre des travaux de reconstruction de la buvette extérieure.

Rapporteur : Monsieur TAVERNIER

Rapport au Conseil Municipal :

Par courrier en date du 22 octobre 2022, Monsieur le Président de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) d'Eschau - Wibolsheim a sollicité une subvention auprès de la Commune pour la reconstruction de la buvette extérieure et plus spécifiquement pour la fourniture et la pose de fenêtres, de portes et de rideaux métalliques.

Le montant total de l'investissement s'élève à 51 962,26 € TTC :

- Extension du chalet existant : 20 651,60 € TTC,
- Création d'une charpente neuve : 17 757,07 € TTC.
- **Fourniture et pose de rideaux métalliques : 5 274,00 € TTC,**
- **Fourniture et pose de fenêtres et de portes coulissantes : 8 279,99 € TTC.**

Les travaux d'extension du chalet existant, par l'entreprise RS BTP, réalisés en 2020, ont été subventionnés par la commune d'ESCHAU à hauteur de 2 500 € en 2020, selon les termes de la délibération n°2020-54.

La création d'une charpente neuve, par l'entreprise JMS Charpente, réalisés en 2021, ont été subventionnés par la commune d'ESCHAU à hauteur de 2 500 €, selon les termes de la délibération n°2022-07.

La reconstruction de la buvette extérieure, bien que planifiée sur plusieurs années, représente un investissement de grande ampleur pour l'AAPPMA, qui ne dispose que de peu de moyens pour financer et réaliser ce projet. De plus, l'absence de recettes, conséquence directe de la pandémie de COVID 19 en 2020 et 2021, même si elle n'a pas empêché la poursuite des travaux, a fortement réduit la trésorerie de l'AAPPMA, pour mener à bien ce projet.

L'AAPPMA est membre du groupement des associations d'ESCHAU.

Du fait de l'implication de l'AAPPMA d'Eschau - Wibolsheim dans la vie du village (participation aux manifestations organisées par la commune, activités proposées aux jeunes d'Eschau, etc.), la commune a décidé d'attribuer à ladite association, pour 2022, une subvention représentant 20% TTC du coût des investissements réalisés en 2022, dans la limite d'un plafond de 2 500 €.

Dès lors, la commune propose de verser une subvention exceptionnelle de 2 500 € à l'AAPPMA d'Eschau - Wibolsheim pour l'acquisition et l'installation de fenêtres, de portes et de rideaux métalliques, dans le cadre du projet de reconstruction de la buvette extérieure.

Vu le présent rapport ;

Considérant l'implication de l'AAPPMA d'Eschau - Wibolsheim dans la vie et l'animation du village ;

Considérant la demande de subvention exceptionnelle présentée par Monsieur le Président de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) d'Eschau - Wibolsheim, en date du 22 octobre 2022 ;

Considérant que cette subvention sera versée sur présentation de la facture ;

Vu l'avis favorable de la Commission des sports en date du 30//2022 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de **2 500 €** à l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) d'Eschau - Wibolsheim pour l'acquisition et l'installation de fenêtres, de portes et de rideaux métalliques, dans le cadre du projet de reconstruction de la buvette extérieure ;

DIT que les crédits nécessaires sont disponibles au budget, à l'article 6745.

2022-70 (06) : Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Coopérative Scolaire de l'école élémentaire « L'île aux Frênes », en remboursement de frais avancés pour l'achat de fournitures et matériels divers, dans le cadre du projet Environnement et Aménagement des Cours de l'école élémentaire « l'île aux Frênes ».

Rapporteur : Madame STEVAUX

Rapport au Conseil municipal :

La projet Environnement et Aménagement des cours de l'école élémentaire « l'île aux Frênes », initié dès cette année par la commune d'ESCHAU avec la création d'un carré potager, l'acquisition d'un panier de basket et de mobilier pour les espaces extérieurs s'inscrit dans un projet de grande ampleur visant à redynamiser et à végétaliser les cours de l'école élémentaire.

Ce projet se poursuivra en 2023 avec la plantation d'arbres, l'installation d'une pergola végétalisée, d'un abri vélos, d'une fontaine à eau et de poubelles de tri entre autres.

Ce projet fédérateur est aussi un moyen d'associer les parents d'élèves, les enseignants, les élus et les agents communaux à la vie de l'école élémentaire. Dans cet optique et dans le cadre de la journée participative du 08 octobre dernier :

- Un espace récréation a été créé sous le préau,
- Une fresque est venue animer les murs de l'école et servira de support à des sports extérieurs,
- Des nichoirs et des mangeoires ont été installés pour l'observation de la faune et la flore,
- Un hôtel à insectes a été réalisé,
- L'assemblage d'un carré potager et d'un bac à sable était également au programme, tout comme la mise en place d'un kiosque dans la grande cour.

Dans le cadre de cette journée participative du 08 octobre dernier, la coopérative scolaire pleinement impliquée dans le projet Environnement et Aménagement des cours de l'école élémentaire « l'île aux Frênes », a acheté des outils de jardin, des ballons, des pots, des plantes vertes et divers petits jeux (des cordes à sauter ou des yoyos par exemple) pour un montant total de 398,08 €.

Les achats réalisés par la coopérative scolaire sont ainsi venus compléter les acquisitions de la commune d'ESCHAU et les travaux effectués par tous les acteurs mobilisés lors de la journée participative du 08 octobre dernier.

Afin de couvrir les dépenses engagées par la coopérative scolaire de l'école élémentaire d'ESCHAU, la commune d'ESCHAU propose de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 398,08 €. La participation de la commune avait été anticipée et budgétisée dans le cadre du budget primitif 2022, à l'article 6748.

Vu le présent rapport ;

Considérant que la subvention sera versée sur présentation des justificatifs fournis par la coopérative scolaire de l'école élémentaire « L'Île aux Frênes » ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 398,08 € à la Coopérative scolaire de l'école élémentaire « L'Île aux Frênes », permettant de couvrir les frais engagés par la coopérative scolaire, dans le cadre du projet Environnement et Aménagement des cours de l'école élémentaire « l'Île aux Frênes », et plus spécifiquement, lors de la journée participative du 08 octobre 2022 ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022.

III- RESSOURCES HUMAINES

2022 -71 (07) : Attribution d'une subvention au Groupement des Associations d'ESCHAU pour l'organisation de la 10^{ème} édition des Médiévales d'ESCHAU.

Rapporteur : Monsieur le Maire

La 10^{ème} édition des Médiévales qui s'est tenue les 23, 24 et 25 septembre 2022 a rencontré un vif succès après l'annulation du millésime 2020, en raison de la pandémie de COVID19 et 4 années sans Médiévales.

Ce week-end de Fêtes a permis de mettre à l'honneur le patrimoine Escovien, avec l'achèvement de la restauration de l'Abbatiale Saint-Trophime et de renouer avec une manifestation festive, haute en couleurs, costumée, joyeuse et fédératrice.

Les associations Escoviennes particulièrement mobilisées ont largement contribué aux succès de cette 10^{ème} édition avec à leur tête, le Groupement des Associations d'ESCHAU, en charge de l'organisation de cette manifestation.

Vu le présent rapport ;

Considérant l'organisation de la 10^{ème} édition des Médiévales d'ESCHAU les 23, 24 et 25 septembre 2022 et le succès rencontré lors de cette manifestation ;

Considérant qu'il convient de verser une subvention de 6 000 € au Groupement des Associations d'Eschau au titre de sa participation à l'organisation de la manifestation (*principalement la location des chapiteaux, l'engagement des groupes pour les animations médiévales, la sécurité de la manifestation et la restauration des bénévoles*) ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION A LA MAJORITÉ (NE PARTICIPANT PAS AU VOTE MONSIEUR TAVERNIER, MADAME HELFTER, MONSIEUR KREYER, MADAME FRANCK)

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 6 000 € au Groupement des Associations d'Eschau au titre de sa participation à l'organisation de l'édition 2022 des Médiévales d'ESCHAU.
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022, à l'article 6574.

III. AFFAIRES GÉNÉRALES

2022-72 (08) : Approbation de l'avenant à la concession du droit d'extraction de sable et de gravier entre la commune d'Eschau et la société Ballastières HELMBACHER & modifications des clauses de révisions des prix relatifs à la concession du droit d'extraction de sable et de gravier et au bail emphytéotique.

Rapporteur : Monsieur KREYER

Rapport au Conseil municipal :

La société Ballastières HELMBACHER exploite, pour une durée de 26 ans, une carrière autorisée par arrêté préfectoral du 9 août 2007 sur les territoires des communes d'Eschau et d'Illkirch-Graffenstaden. Cette carrière est constituée de trois chantiers distincts séparés par les routes métropolitaines n°222 et n°468 et le canal du Rhône au Rhin :

- **Le chantier I** est situé au centre et n'est plus exploité depuis longtemps. Il ne supporte plus que les installations de premier traitement et les plateformes de stockage du matériau extrait au chantier 3, des bureaux et des ateliers.
- **Le chantier II** est situé plus à l'Est. Il est en cours d'extraction et une plate-forme supporte les installations de traitement du matériau tout-venant extrait au droit de la gravière. Il est encadré à l'Ouest par la RM 468 et à l'Est par une boucle du ruisseau dit *Schwarzwasser*. Au Nord-Ouest s'étendent des étangs privés.
- **Le chantier III** est situé à l'Ouest ; il est le seul plan d'eau situé à cheval sur les communes d'Illkirch-Graffenstaden et d'Eschau. Le plan d'eau est bordé à l'Ouest par la RM 222, au Nord par la Rocade Sud de Strasbourg et à l'Est par le canal du Rhône au Rhin.

Pour les Chantiers I et II et par contrat de concession en date du 26 octobre 1950, la commune d'Eschau a concédé à la société Ballastières HELMBACHER le droit d'extraction de gravier sur son territoire :

- Au titre de cette concession, la société peut user de la faculté de renouvellement de la concession, par période de 6 ans, aux mêmes clauses et conditions prévues dans le contrat de concession, trois mois avant l'expiration de l'avenant précédent.
- Depuis cette date, la concession a été prolongée par voie d'avenants successifs. Le dernier avenant, actuellement en vigueur, a prévu la prolongation de la concession pour une période de six années, à partir du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2022 inclus (*délibération n°2016-84 du Conseil municipal du 28 novembre 2016*).
- Par courrier en date 31 octobre 2022, la société Ballastières HELMBACHER a sollicité le renouvellement de ladite concession pour une nouvelle période de 6 années à partir du 1^{er} janvier 2023 et ce, jusqu'au 31 décembre 2029.
- Le contrat et ses avenants ont instauré le principe d'une redevance par tonne de gravier extrait. Compte tenu de la disparition prochaine de l'indice BIDEC, utilisé jusqu'ici, pour la révision dudit contrat, la redevance par tonne de gravier extrait, sera désormais révisée sur la base de l'indice GRA rebasé, base 100 en janvier 2015.
- La redevance sera ainsi révisée annuellement, avec pour base le dernier indice GRA publié au 1^{er} janvier 2023. Le mois de parution de l'indice GRA, au 1^{er} janvier 2023, servira de base aux révisions ultérieures.
- Les autres clauses du contrat demeurent inchangées.

Selon les termes de la délibération du 26 novembre 2019, un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans, pour l'édification et l'exploitation d'une plateforme de recyclage a été conclu le 16 décembre 2019, et ce jusqu'au 15 décembre 2049, entre la société Ballastières HELMBACHER et la commune d'ESCHAU.

- Le bail emphytéotique implique le versement d'une redevance de 30 000 €/an payable trimestriellement à terme échu le 1^{er} janvier, le 1^{er} avril, le 1^{er} juillet et le 1^{er} octobre de chaque année.
- Compte tenu de la prochaine disparition de l'indice BIDEC, utilisé jusqu'ici, pour la révision du bail emphytéotique, le contrat sera désormais révisé sur la base de l'indice GRA rebasé, base 100 en janvier 2015.
- La redevance sera révisée annuellement, avec pour base le dernier indice GRA publié au 1^{er} janvier 2023, Le mois de parution de l'indice GRA, au 1^{er} janvier 2023 servira de base aux révisions ultérieures.
- Les autres clauses du contrat demeurent inchangées.

Vu la délibération n°2016-84, du 28 novembre 2016, par laquelle M. le Maire a été autorisé à signer l'avenant renouvelant ladite concession de droit d'extraction de gravier pour une période de 6 ans du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Vu le projet d'avenant à la concession du droit d'extraction de sable et de gravier entre la commune d'Eschau et la société Ballastières HELMBACHER ;

Vu la disparition prochaine de l'indice BIDEC et sa substitution par l'indice GRA rebasé, base 100 en janvier 2015 pour l'application des clauses de révisions des prix ;

Vu le présent rapport ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** l'avenant à la concession du droit d'extraction de sable et de gravier entre la commune d'Eschau et la société Ballastières HELMBACHER, entérinant la reconduction dudit contrat ;
- **APPROUVE** les modifications apportées aux modalités de révisions des prix de la redevance d'extraction des graviers d'une part et du bail emphytéotique d'autre part, désormais calculées sur la base de l'indice GRA rebasé, base 100 en janvier 2015.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à ladite concession ainsi que tout autre document s'y rapportant ;
- **DIT** que l'avenant à la concession du droit d'extraction de sable et de gravier entre la commune d'Eschau et la société Ballastières HELMBACHER est applicable à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029.

2022- 73 (09) : Extinction nocturne partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune

Rapporteur : Monsieur DUVERNAY et Monsieur SCHREIBER

Rapport au Conseil municipal :

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie.

Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre, la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population.

M. le Maire a réuni les membres du conseil municipal en séance plénière le 8 novembre 2022 pour débattre de la question. Il en ressort un consensus autour de l'extinction nocturne de l'éclairage public entre minuit et 5 heures en semaine et entre 1 heure et 5 heures le vendredi et le samedi, dans toutes

les rues de la commune. Il a également été décidé de poursuivre les investissements dans la technologie LED qui sera génératrice d'économies en matière de consommation et qui permettra de programmer éventuellement une réduction de l'intensité lumineuse.

M. le Maire propose d'entériner cette décision.

Vu la proposition du conseil municipal réuni en séance plénière le 8 novembre 2022,

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A LA MAJORITÉ (16 VOTES POUR, UN VOTE CONTRE DE MONSIEUR EDMOND RUSTENHOLZ, UNE ABSTENTION DE MONSIEUR NIKOLA ERDELIC) :

- **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit

en semaine : de minuit à 5 heures

le vendredi et le samedi de 1heure à 5 heures

- **POURSUIT** les investissements dans la technologie LED afin de pouvoir expérimenter l'abaissement de l'éclairage public

- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

IV. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2022-74 (10) : Acquisition de l'ensemble immobilier sis 58, rue de la 1ère Division Blindée à Eschau appartenant à l'Eurométropole de Strasbourg

Rapporteur : Monsieur KREYER

Rapport au Conseil municipal :

La commune d'Eschau a été destinataire le 4 octobre 2021 d'une déclaration d'intention d'aliéner portant sur la cession d'un ensemble immobilier sis 58, rue de la 1ère Division Blindée, à un prix de cession de 350 330 €, ainsi qu'une commission d'agence de 21 670 €.

L'emprise foncière, d'une contenance totale de 13,55 ares, est sûr bâtie d'une maison d'habitation d'une surface de 172 m², libre de toute occupation, et située en zone constructible UAA2 au PLUi.

La commune a sollicité l'Eurométropole de Strasbourg afin d'exercer le droit de préemption urbain sur cet ensemble immobilier en vue de créer une réserve foncière pour la réalisation d'un équipement public scolaire. En parallèle, la parcelle est grevée d'un emplacement réservé PLUi « ESC 17 » – « Extension d'un équipement public (école, mairie) à l'arrière du n°58 et de la Poste au n°54 ». Ledit emplacement réservé a été inscrit au bénéfice de la commune.

Par décision en date du 21 décembre 2021, et conformément aux articles L. 210-1 et L. 300-1 du code de l'urbanisme, l'Eurométropole de Strasbourg a exercé le droit de préemption urbain au motif visé ci-dessus.

La décision a été régularisée par acte authentique notarié en date du 26 avril 2022 moyennant le prix de 350 330 €, augmenté de la commission d'agence de 21 670 € et des frais notariés de 4 779,25 €, soit un montant total de 376 779,25 €.

Il appartient dorénavant à la commune d'ESCHAU et à l'Eurométropole de Strasbourg de réaliser le motif de racheter cet ensemble immobilier cadastré section 1 n°10 sis 58 rue de la 1ère Division Blindée à Eschau dans les mêmes conditions financières que son acquisition.

Il est donc proposé d'acquérir auprès de l'EMS le bien au prix total de 376 779,25 €.

Vu le présent rapport ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de France Domaines en date du 10 décembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission communale d'urbanisme du 31 mai 2022;

Considérant la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 28 juin 2022 autorisant l'exercice du droit de préemption et la revente à la commune d'ESCHAU.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** l'acquisition par la commune de l'ensemble immobilier désigné comme suit :
Commune d'ESCHAU
Lieu-dit : 58, rue de la 1ère Division Blindée
Cadastrée Section 1 n°10 d'une contenance de 13,55 ares, moyennant un prix de cession de 376 779,25 € (trois cent soixante-seize mille sept cent soixante-dix-neuf Euros et vingt-cinq cents), hors taxes et frais éventuels dus en sus,
- **DIT** que les frais de la vente et ceux qui en seront la suite sont à la charge de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents concourant à la bonne exécution du projet.

IV – EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

2022-75 (11) : Rapports annuels de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'année 2021

Rapporteur : Monsieur SCHREIBER

Rapport au Conseil municipal :

Le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a pris acte, par délibération du 30 septembre 2022, des rapports annuels 2021 portant sur :

- le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement,
- le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Les rapports annuels présentent les missions et objectifs des services Eau et Assainissement, Collecte et Valorisation des déchets et détaillent les indicateurs techniques et financiers de l'exercice 2021.

Ces documents devront être portés à la connaissance de chacun des conseils municipaux de l'Eurométropole de Strasbourg.

Considérant que ces rapports sont consultables sur le site www.strasbourg.eu : <https://www.strasbourg.eu/documents>

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **PREND ACTE :**
 - du rapport annuel 2021 de l'Eurométropole sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement
 - du rapport annuel 2021 de l'Eurométropole sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.
- **CHARGE** M. le Maire de transmettre la présente délibération à la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.

2022-76 (12) : Synthèse de la réunion du Conseil de l'Eurométropole du 30 septembre 2022 et du 4 novembre 2022

Rapporteur : Monsieur KREYER

Rapport au Conseil municipal :

1. Conseil de l'Eurométropole du 30 septembre 2022

M. KREYER, conseiller communautaire, rappelle que 108 délibérations figuraient à l'ordre du jour.

Les thèmes abordés dans le Conseil concernaient des domaines variés.

Bilan d'activités du Conseil de développement et projets dans le cadre du contrat triennal

Le Conseil de développement est venu présenter son bilan d'activités et les travaux qu'il va mener d'ici 2023, autour notamment du schéma directeur des énergies.

Plusieurs projets dans le cadre du contrat triennal Strasbourg capitale européenne se voient bonifiés. Il s'agit d'initiatives figurant dans les nouveaux fonds de soutien « démocratie », « culture » et « recherche et innovation ». Après des procédures d'appel d'offre, le Conseil du 30 septembre a sélectionné des propositions dans le cadre de ces fonds de soutien. On relève une subvention en faveur de formation d'investigations financières criminelles, plusieurs projets en faveur de la jeunesse, un investissement de 750 K€ en faveur d'un centre de recherche européen en biomédecine, et en faveur d'une plateforme d'étude des nanomatériaux (800 K€).

Gens du voyage

Dans un tout autre registre, l'Eurométropole va reconstituer l'aire d'accueil des gens du voyage rue de Dunkerque et construire des locaux d'animation sur les aires d'Eckbolsheim, Ostwald-Lingolsheim et Vendenheim.

Sport

Le développement des activités de sport pour tous se poursuit. L'Eurométropole va ainsi soutenir des communes qui souhaitent développer ou moderniser leur actuel parcours Vitaboucle dans le cadre d'un fonds de concours. Le soutien aux associations sportives de l'Eurométropole fait également l'objet d'un fonds de soutien spécifique. Les critères pour bénéficier de ce dispositif, pour les individuels ou des sports collectifs, figurent en détail dans la délibération du 29 septembre.

Réveillon 2022

La sélection des associations souhaitant s'impliquer dans le bon déroulement du réveillon 2022 a été opérée. 40 900 euros sont ainsi dédiés à ces initiatives.

Parc de stationnement

Cinq communes de l'Eurométropole vont bénéficier de financements en faveur de la création ou de l'extension de parcs et aires de stationnement. L'Eurométropole intervient pour la moitié des dépenses, dans le cadre d'un fonds de concours.

La gestion des parkings destinés aux riverains de la ZAC des Deux Rives (environ 2 000 places), fait l'objet pour certaines de ses opérations de marchés en cours. Il faut noter que ces ouvrages sont appelés à devenir des modèles nouveaux de mobilités urbaines, bien au-delà du simple principe du stationnement d'un véhicule individuel.

Projet de reconversion du bâtiment « Wagenhaus »

À relever l'avancée significative du projet de reconversion du bâtiment « Wagenhaus » dans le périmètre de la gare basse de Strasbourg (entamé en 2016). Jusque-là à l'arrêt en raison du manque d'attractivité des investisseurs pour ce genre d'immobilier ainsi qu'en raison d'obstacles juridiques, il devrait démarrer réellement : le secteur de la rue des remparts figure en plein cœur des projets de développement de ce nouveau quartier. La société anonyme d'économie mixte Locusem, en charge du dossier, a trouvé un partenaire économique spécialisé dans le développement de lieux hybrides qui pourra devenir une locomotive du quartier en devenir.

2. Conseil de l'Eurométropole du 4 novembre 2022

63 délibérations figuraient à l'ordre du jour.

Une forte attention a été portée aux questions d'habitat et d'urbanisme, le tout placé dans le cadre des politiques en faveur de l'environnement menées par l'Eurométropole.

Plan de renouvellement urbain

Trois délibérations ont ainsi porté sur les plans de renouvellement urbain (PRU) lancés sur les quartiers des Écrivains (Bischheim-Schiltigheim), HautePierre et Neuuhof (Strasbourg). Les quartiers de la Meinau, de l'Elsau, de Cronembourg ainsi que Libermann à Illkirch-Graffenstaden et les Hirondelles à Lingolsheim sont également concernés. La nouvelle convention pluriannuelle de renouvellement urbain de l'Eurométropole de Strasbourg a été signée le 27 mars 2020 (investissement prévisionnel de 1,03 milliard €).

Le programme de renouvellement urbain vise à contribuer à l'équilibre territorial à l'échelle de l'agglomération, engager la transformation des territoires concernés à travers le désenclavement, la mixité urbaine et sociale, l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie, et la mise en œuvre de la transition climatique, énergétique et écologique.

Chaque PRU décline des objectifs généraux, qui concernent la diversification de l'habitat, le développement de l'attractivité des équipements scolaires et la structuration des polarités de commerces et de services.

Ces projets d'envergure se déroulant sur une dizaine d'années, ils seront renforcés par l'extension du réseau de tramway (délibération du conseil de l'Eurométropole de Strasbourg de décembre 2021), le déploiement des pistes cyclables «Vélostras'» et la création, notamment, d'un pôle d'échanges multimodal à hauteur de la gare TER de Schiltigheim-Bischheim.

Les programmes actuellement en cours permettent la rénovation – en particulier thermique – de plus de 2 300 logements. Plusieurs aménagements d'espaces verts, parcs publics, abords des espaces publics, cheminements réservés aux modes doux, etc. sont également programmés

Les travaux devant mener à la 4^{ème} version du Plan local d'urbanisme (PLU) sont également en cours, notamment avec le calendrier des concertations. Il faut rappeler que ce document permet aux maires de bénéficier d'outils juridiques afin de favoriser les projets souhaités par la population, de favoriser la sauvegarde du patrimoine bâti et naturel. La version à venir du PLU (fin 2023) intègre les éléments de la politique de l'Eurométropole en faveur de l'environnement.

Racing Club de Strasbourg

Une délibération a été adoptée en faveur d'un bail emphytéotique permettant la construction par le Racing Club de Strasbourg Alsace d'un centre d'entraînement.

Transport

Le développement des activités de transport ferroviaire du port autonome de Strasbourg est soutenu par l'Eurométropole. Il s'agit de poursuivre la stratégie du 2^{ème} port fluvial de France vers le report modal d'une part importante de son activité de transport. Les études et les projets en cours vont permettre le doublement de la circulation sur rails de conteneurs à destination d'autres ports européens par rapport à la situation actuelle, où la desserte est effectuée par la route.

A noter aussi que l'Eurométropole de Strasbourg apporte sa garantie à des emprunts d'un montant de 36 millions d'euros en faveur de l'acquisition de 43 nouveaux bus articulés destinés à accroître l'offre de transport sur les extensions de BHNS (bus à haut niveau de service).

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **PREND CONNAISSANCE** de la synthèse de la réunion du conseil de l'Eurométropole du 30 septembre 2022 et du 4 novembre 2022 ;
- **CHARGE M.** le Maire de transmettre la présente délibération à la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.

V – INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait le tour de table habituel en fin de séance.

Le CME propose une récolte de jouets envoyés aux restos du cœur.

Monsieur le Maire remercie et indique que les jouets sont à l'antenne de la Meinau des restaurants du cœur.

Monsieur BIRGEL rappelle que dans le cadre des festivités de fin d'année, le concert de Noël des enfants se tiendra mercredi 14 décembre 2022 à 18h à l'Abbatiale.

Madame GOEURY indique que les colis seront disponibles à la distribution le jeudi 8 décembre 2022 dans l'après-midi. Les pochettes nominatives sont à l'Accroche.

Monsieur le Maire remercie et félicite Madame GOEURY pour le bon fonctionnement de la fête des aînés et à tous ceux et celles qui ont participé. Les aînés ont été unanimes pour dire que tout était parfait.

Madame GOEURY indique que 305 personnes étaient présentes.

Madame HELFTER indique que plusieurs participants demandent qu'une corbeille soit mise à disposition au CCAS dans les vestiaires. Elle rappelle que le vendredi 9 décembre 2022 se tiendra « Noël au Marché » de 16h à 19h. Les élus pourront rencontrer les habitants sur le stand.

Monsieur le Maire informe que :

- le prochain Conseil Municipal se déroulera le 25 janvier 2023,
- la cérémonie des vœux du Maire à la population se tiendra le 19 janvier 2023 et la cérémonie des vœux aux agents le vendredi 27 janvier 2023 à 17h45, probablement au restaurant Manicook à Fegersheim.

Monsieur le Maire remercie l'Assemblée et clôture la séance à 22h45.

Le Maire,



Yves SUBLON

La secrétaire de séance,



Anne-Marie GOEURY